

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mars 2018

L' an 2018 et le 12 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BEAUVALLET Anne, BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, VOTIER Francine, MM : DO NASCIMENTO Marc, FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, ROGER Pascal, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo

Absent(s) : MM : LACHENAIT Didier, MARTIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/03/2018

Date d'affichage : 05/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNIER Magali

Objet(s) des délibérations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Rétrocession et intégration des voies et réseaux de la Résidence le Clos des Champs, dans le domaine public.
- Lancement du marché de consultation pour les travaux de la place de la mairie

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

SOMMAIRE

Approbation du dernier compte rendu municipal du 7 décembre 2017 - 01-2018

Demande de subvention dans le cadre du FER 2018 - 02-2018

Modification de la délibération concernant la DETR 2018 pour le projet de la

boulangerie, épicerie de produits en circuits courts et le logement du boulanger - 03-2018

Convention avec le Département pour mise à disposition d'abri-voyageurs - 04-2018

Contrat de maintenance de l'éclairage public 2018-2022 - 05-2018

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - 06-2018

Aide exceptionnelle à une famille - 07-2018

Rétrocession et intégration des voies et réseaux de la Résidence le Clos des Champs, dans le domaine public. - 08-2018

Lancement du marché de consultation pour les travaux de la place de la mairie - 09-2018

Approbation du dernier compte rendu municipal du 7 décembre 2017

réf : 01-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention dans le cadre du FER 2018

réf : 02-2018

Monsieur le maire informe que suite aux travaux approuvés d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et la pose de fourreaux pour l'installation de la fibre optique rue de la Vallée et rue de Bailly prévus pour 2018, les travaux peuvent être subventionnés par le département au titre du Fond d'Équipement Rural, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité. Monsieur le maire propose de lui autoriser à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tout document autant que nécessaire pour obtenir une aide financière.

Les montants des travaux à la charge de la commune à inscrire au budget 2018 se déterminent de la façon suivante :

- Réseau communication électroniques : 83 179.17 € HT - 99 815 € TTC

- Mise en place de fourreaux pour l'installation de la fibre : 22 200 € HT - 26640 € TTC

Par conséquent, le montant total de l'opération est de **105 379.17 € HT** (126 555€ € TTC)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet pour la commune

- **de solliciter** une subvention dans le cadre du fonds d'équipement rural au taux de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention.
- **d'inscrire** le montant restant à la charge de la commune au budget 2018.
- **autorise** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la délibération concernant la DETR 2018 pour le projet de la boulangerie, épicerie de produits en circuits courts et le logement du boulanger
réf : 03-2018

Monsieur le maire informe que suite à l'information reçue de la préfecture indiquant que la subvention du FISAC n'est pas compatible avec la DETR, il est nécessaire de modifier la délibération n°69-2017 en raison du changement du tableau de financement et du montant sollicité par conséquent pour la DETR 2018.

Monsieur le maire informe que les travaux concernant la création d'une boulangerie et le logement du boulanger, l'épicerie de produits locaux en circuit-court peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR, plus précisément dans le cadre des "projets de développement économique, touristique, social et environnemental" de la circulaire préfectorale du 5 juillet 2017 dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

Le coût total de l'opération est de 527 504€ HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité.

Monsieur le maire propose pour cette année qu'on demande la DETR pour un montant total de 210 000€ au titre des travaux suivants :

- Création d'une boulangerie avec le logement du boulanger et une épicerie de produits locaux en circuits-courts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les projets de la commune selon l'échelonnement proposé
- de solliciter une subvention, au taux de 39.81% du coût HT.
- D'annuler la demande de subvention dans le cadre du FISAC
- charge le Maire de faire les démarches auprès de Monsieur le Préfet
- autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Département pour mise à disposition d'abri-voyageurs

réf : 04-2018

Le département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dans les communes. La commune de Machault a bénéficié de ce service. Le renouvellement de la convention entre la commune et le département est proposée afin de déterminer les obligations de chacune des parties, en ce qui concerne l'entretien des mobiliers et de leurs abords, le déplacement, le signalement et l'intervention en cas de dégradation. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité, la signature de cette convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de maintenance de l'éclairage public 2018-2022

réf : 05-2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Machault est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

réf : 06-2018

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, autorise** le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 selon l'affectation suivante :

Crédits correspondants :

21318 "Autres bâtiments publics" : Fact 2017.12.24 - M.B.O - 732.60 €

2152 "Installations de voirie" : Fact F-2018-961 - MDLS - 242.40 €

2152 "Installations de voirie" : Fact F-2018-960 - MDLS - 2 508 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Aide exceptionnelle à une famille

réf : 07-2018

Le Maire expose à l'assemblée la situation d'une famille de Machault dont le conseil municipal avait déjà pris connaissance des difficultés lors de la séance du 7 décembre 2017.

Il présente le dossier complet de la demande d'aide exceptionnelle en raison de frais médicaux non prévus par la famille.

Constatant la situation financière de la famille,

Après avoir examiné le dossier complet et à l'unanimité des membres présents et estimant que cette famille a besoin d'une aide, le conseil municipal :

- **décide** de leur accorder une aide de 700 € correspondant à 50% des frais médicaux.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire pour la mise en application de cette mesure de secours ;
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 en section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession et intégration des voies et réseaux de la Résidence le Clos des Champs, dans le domaine public.

réf : 08-2018

Le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation d'aménager n° PA 077 266 15 N0001, sur un terrain sis rue de l'Heurtebise cadastrés section F n°753-824 et n°769 en partie,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 22 décembre 2017 ,

Vu l'attestation de non opposition à la conformité des travaux en date du 9 janvier 2018 suite à la visite de pré-réception du 23 novembre 2017,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société DOGEMAG, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux de la résidence du clos des Champs

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du Clos des Champs, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des voies et réseaux de la résidence le clos des Champs
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint à signer, le moment venu, le ou les actes notariés, et à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration : dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du clos des Champs

- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société DOGEMAG.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Lancement du marché de consultation pour les travaux de la place de la mairie
réf : 09-2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation afin d'obtenir une

meilleure offre tant au niveau qualitatif que financier et de l'autoriser à lancer un Marché à Procédure

Adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour l'aménagement du parking de la mairie.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de l'aménagement du parking de la mairie, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises afin d'obtenir une meilleure offre tant au niveau qualitatif que financier et de l'autoriser à lancer un Marché à Procédure Adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à l'entreprise AMO VRD pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour créer le dossier de consultation et l'assistance aux contrats de travaux afin d'avoir des conseils et une gestion globale sur la rénovation du parking.

Le montant des travaux a été estimé à 142 242,00 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Considérant

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
- autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des dépenses de l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le maire souhaite un retour d'information de la commission commerce pour le dossier de l'épicerie concernant les modes de gestion possibles. Mme Noret et M. Gogot

l'informe de l'avancée du dossier. Un recensement des agriculteurs du secteur est prévu ainsi qu'un rapprochement avec des personnes travaillant sur ce type de structure afin de pouvoir établir un comparatif et de choisir la meilleure structure possible par rapport aux besoins.

- Monsieur le maire fait un point avec la commission Info concernant le Machaultinfo.

- Monsieur le maire propose qu'une réflexion soit menée concernant une inauguration de l'espace multisports pour le prochain conseil municipal.

- Mme Noret informe du changement d'organisation cette année pour la Chasse aux œufs pour les enfants à Pâques et remercie Mme Votier pour son idée de décoration de boîte à œufs qui sera un moment de partage et d'échange avec les enfants.

- Monsieur Roger informe le conseil municipal qu'il constate que les véhicules circulant sur la rue du chemin Vert au niveau des places de stationnements du gymnase contournent le dos d'âne et roulent par conséquent sur les places de parking et non sur la voirie.

Monsieur le maire informe qu'il est bien conscient du problème et qu'il étudie différentes solutions pour régler la situation.

Séance levée à: 21:10

Le 12/04/2018
Le Maire,
Christian POTEAU